

Qui raconte des « bobards », Monsieur le ministre ?

Extraits de la lettre d'un enseignant à Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale ¹

Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, vous avez réaffirmé sur France Info, le 31 mars, vos accusations à l'encontre des dizaines de milliers de personnels et de parents mobilisés contre votre projet de loi : « En démocratie, il est important que le débat soit basé sur des informations justes. Et, sur ces sujets-là, on a assisté à un festival de bobards toute la semaine dernière. »

Vous êtes bien placé pour l'affirmer, vous qui, le 29 mars, avez adressé aux personnels un courriel intitulé : « Sens et objectifs du projet de loi pour une école de la confiance ».

On peut y lire en effet que le gouvernement entend abaisser « l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans afin de renforcer l'école maternelle ».

Or l'article 4 bis de votre loi indique que, « par dérogation à l'article L.131-2 du Code de l'Éducation, l'instruction obligatoire peut, au cours des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, être donnée aux enfants âgés de trois à six ans dans un établissement d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans dit « jardin d'enfants ». »

Est-ce cela le caractère obligatoire de l'instruction à l'école maternelle ? Au contraire, pour la première fois est introduite une dérogation permettant de l'assurer dans un « jardin d'enfants », et non une école ! Qui raconte des « bobards », Monsieur le ministre ?

Plus loin, vous écrivez que vous ouvrez « la possibilité de créer un établissement public local d'enseignement des savoirs fondamentaux » afin de « donner un cadre juridique plus solide » aux « expérimentations » « [...] En aucun cas, il n'a vocation à faire disparaître des écoles et encore moins leurs directeurs, contrairement à ce qui peut être écrit ici ou là [...] ». »

Pourtant, l'article 6 quater indique que « les établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux [EPSF] sont dirigés par un chef d'établissement qui exerce simultanément les compétences attribuées au directeur d'école [...] et les compétences attribuées au chef d'établissement ». Le même article poursuit : « Un ou plusieurs chefs d'établissement adjoints, dont un au moins est chargé des classes du premier degré, exercent aux côtés du chef d'établissement. Ce chef d'établissement adjoint, chargé du premier degré, est issu du premier degré. » Au sein de ces EPSF, c'est donc bien le principal qui exercerait les compétences des directeurs d'école, et plus ces derniers relégués au mieux au rang d'adjoints – et encore, pas forcément tous ! [...]

Monsieur le ministre, « en démocratie » comme vous dites, il est une seule réponse à apporter à la volonté majoritaire des personnels de l'Éducation nationale, soutenus massivement par les parents d'élèves : le retrait de votre projet de loi. Quant à vos accusations mensongères, chacun en sera juge. Pour leur part, un nombre croissant de personnels y répondent par l'organisation de la mobilisation et de la grève avec leurs syndicats pour obtenir ce retrait.

1. Cette lettre est publiée intégralement dans *La Tribune des travailleurs* n° 183

Si vous voulez en savoir plus, lisez toutes les informations concernant le combat contre les réformes Blanquer dans *La Tribune des travailleurs*. Prenez contact avec le POID.

Je souhaite prendre contact avec le Parti ouvrier indépendant démocratique.

Nom, prénom :

Adresse :

A retourner à : poidemocratique@orange.fr

ou à POID, 67 avenue Faidherbe, 93100 Montreuil.